



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_03
DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUIH**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 28
Pouvoir(s) : 7
Votants :..... 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-le-Roi : Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

DELIBERATION N°C2024_03

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUIH**

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Cercottes : EDRU Pascal

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Conseillers excusés :

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Secrétaire de séance : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024_03
DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUIH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation de la modification n°1 du PLUiH

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023 informant du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 8 décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus ;

Considérant que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLUiH ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir

Considérant que le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de réagir et exprimer leurs attentes

Considérant que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège social de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
- voie d'affichage dans la commune membre de Gidy
- voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,
- voie de publication dans la presse locale, dans deux journaux du département.

Considérant que le dossier de concertation constitué du projet de DPMEC n°1 du PLUiH a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans la commune membre de Gidy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Considérant que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans la commune membre de Gidy selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Considérant que les modalités de la concertation ont toutes été respectées ;

Considérant qu'aucune contribution n'a été reçue.

Considérant que cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire en vue d'une meilleure compréhension du PLUi-H et de recueillir leurs préoccupations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Tirer le bilan de la concertation préalable du projet de DPMEC n°1 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.
- Dire que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique qui sera réalisé ;
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Gidy.
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

DELIBERATION N°C2024_03

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1
COMPATIBILITE DU PLUIH**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024_03-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 29 janvier 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 janvier 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.